



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2021-106

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2021

# Sommaire

## **01\_Pref\_Préfecture de l Ain /**

01-2021-07-21-00003 - APApprobation du CahierChargesCessionAES (1 page)	Page 3
01-2021-07-22-00003 - APApprobationCahierchargesCessionTerrainDistry (1 page)	Page 5
01-2021-07-22-00005 - APApprobationCahierChargescessionUnitech (1 page)	Page 7
01-2021-07-21-00004 - APApprobationCahierdesChargesCessionPGProcess (1 page)	Page 9
01-2021-07-22-00004 - APApprobationcessionSpeichimProcessing (1 page)	Page 11
01-2021-07-27-00001 - ARRTE 6me catgorie POLICIERS HYVARD Dominique (4 pages)	Page 13

## **01\_SDIS\_Service départemental d incendie et de secours de l Ain /**

01-2021-07-20-00003 - R2021070 ARRETE PREF LAO CHAINE CDT MAJ 20210701 (4 pages)	Page 18
01-2021-07-20-00004 - R2021071 ARRETE PREF LAO SAV (4 pages)	Page 23

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-07-21-00003

APApprobation du CahierChargesCessionAES

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées

**Arrêté préfectoral  
portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain  
à la société AES, ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant délégation de signature, à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de Belley ;

Vu le courrier en date du 15 juillet 2021 de la directrice adjointe en charge du développement économique du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 97, section AA cadastré sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 4550 m<sup>2</sup> cédée à la société AES ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu les cahiers des charges de cession de terrain ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 97, section AA cadastré sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 4550 m<sup>2</sup> et cédée à la société AES ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

**Article 2** : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de BLYES pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Article 3** : Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de Blyes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 21 juillet 2021  
Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet de Belley,

Signé : François PAYEBIEN

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-07-22-00003

APApprobationCahierchargesCessionTerrainDist  
ry

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées

**Arrêté préfectoral  
portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain  
à la société Distry, ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2021 portant délégation de signature, à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de Belley ;

Vu le courrier en date du 20 juillet 2021 de la directrice adjointe en charge du développement économique du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 75, section AA cadastré sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 4736 m<sup>2</sup> cédée à la société Distry ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu les cahiers des charges de cession de terrain ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 75, section AA cadastré sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 4 736 m<sup>2</sup> et cédée à la société Distry ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

**Article 2** : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de BLYES pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Article 3** : Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de Blyes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 22 juillet 2021  
Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet de Belley,

Signé : François PAYEBIEN

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-07-22-00005

APApprobationCahierChargessionUnitech

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées

**Arrêté préfectoral  
portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain  
à la société Unitech Services, ou à toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2021 portant délégation de signature, à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de Belley ;

Vu le courrier en date du 19 juillet 2021 de la directrice adjointe en charge du développement économique du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 41, section AD cadastré sur le territoire de la commune de SAINT VULBAS d'une superficie totale de 40 969 m<sup>2</sup> cédée à la société Unitech Services ou à toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu les cahiers des charges de cession de terrain ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 41, section AD cadastré sur le territoire de la commune de SAINT VULBAS d'une superficie totale de 40 969 m<sup>2</sup> cédée à la société Unitech Services ou à toute autre société venant au droit de cette dernière ;

**Article 2** : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT VULBAS pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Article 3** : Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de Saint Vulbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 22 juillet 2021  
Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Belley,

Signe : François PAYEBIEN



01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-07-21-00004

APApprobationCahierdesChargesCessionPGProc  
ess

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées

**Arrêté préfectoral  
portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain  
à la société PG Process , ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant délégation de signature, à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de Belley ;

Vu le courrier en date du 15 juillet 2021 de la directrice adjointe en charge du développement économique du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 97, section AA cadastré sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 7000 m<sup>2</sup> cédée à la société PG Process ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu les cahiers des charges de cession de terrain ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 97, section AA cadastré sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 7000 m<sup>2</sup> et cédée à la société PG Process ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

**Article 2** : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de BLYES pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Article 3** : Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de Blyes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 21 juillet 2021  
Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet de Belley,

Signé : François PAYEBIEN

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-07-22-00004

APApprobationcessionSpeichimProcessing

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées

**Arrêté préfectoral  
portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain  
à la société Speichim Processing, ou à toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2021 portant délégation de signature, à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de Belley ;

Vu le courrier en date du 19 juillet 2021 de la directrice adjointe en charge du développement économique du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 71, section AI cadastré sur le territoire de la commune de Saint Vulbas d'une superficie totale de 23 257 m<sup>2</sup> cédée à la société Speichim Processing ou à toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu les cahiers des charges de cession de terrain ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 71, section AI cadastré sur le territoire de la commune de Saint Vulbas d'une superficie totale de 23257 m<sup>2</sup> et cédée à la société Speichim Processing ou à toute autre société venant au droit de cette dernière ;

**Article 2** : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de Saint Vulbas pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Article 3** : Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de Saint Vulbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 22 juillet 2021  
Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Belley,

Signé : François PAYEBIEN

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-07-27-00001

ARRTE 6me catgorie POLICIERS HYVARD  
Dominique



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté préfectoral n° 50-21 autorisant la manifestation "Course de stock-cars et bangers Anglefort "**

**La préfète de l'Ain,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1 ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-7, R.411.29 à R. 411.32 ;
- VU** le code du sport et notamment les articles R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45 et A. 331-16 à A.3 31-21 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- VU** l'article R. 610-5 du code pénal ;
- VU** le décret n° 2017-1279 en date du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU** le décret modifié n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comportant des véhicules terrestres à moteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2021 prescrivant les mesures locales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire dans le département de l'Ain ;
- VU** les arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement le jour de la manifestation ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Grégory PERNA représentant l'association « SCC Anglefort » dont le siège est situé, 253 rue du clos Robert à Anglefort, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 31 juillet 2021, la course de stock-cars et bangers d'Anglefort sur la commune d'Anglefort ;
- VU** le plan joint à la demande et annexé au présent arrêté ;
- VU** les avis émis par le sous-préfet de Belley, le président du Conseil départemental, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'éducation nationale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le responsable du SAMU et le maire d'Anglefort ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière, section épreuves sportives, réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- SUR** proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain ;

**- ARRÊTE -**

### **Article 1 :**

Le représentant de l'association « SCC Anglefort », M. Grégory PERNA, est autorisé à organiser, sous réserve des droits des tiers, une épreuve de course de stock-cars et bangers sur la commune d'Anglefort, le 31 juillet 2021, sur le circuit ci-joint (annexe 1).

La sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisateur.

Le nombre maximum de véhicules admis à la manifestation est fixé à 80.

Une vigilance toute particulière de l'organisateur (consignes, décision d'annulation...) est requise en cas de dégradation météorologique ou de conditions de parcours dégradées.

**Article 2 :**

Les signaleurs/commissaires munis de drapeaux seront positionnés aux endroits à risque du parcours.

Ils seront reliés entre eux par radio et équipés d'extincteurs et doivent communiquer entre eux d'un poste à l'autre.

Les frais de mise en œuvre des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité sont entièrement à la charge des organisateurs.

**Article 3 :**

L'organisateur mettra en place des protections (barrières ou autres) à la fin de l'itinéraire fermé à la circulation du public pour éviter tout risque d'intrusion d'un véhicule sur le parcours des coureurs.

La réparation des dégradations éventuelles causées aux chemins, voies ou propriétés empruntées par les concurrents ou accompagnateurs sera à la charge de l'organisateur.

**Article 4 :**

L'organisateur devra communiquer au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de l'Ain le numéro de téléphone par lequel il sera possible de contacter la direction de course à tout moment.

Il devra disposer d'une ligne téléphonique permettant d'alerter sans aucun retard les secours publics (112,15,18) et s'assurer s'il est fait usage de téléphones portables que tous les points du site soient couverts.

En cas d'accident ou d'incendie, les sapeurs-pompiers interviendront après alerte au 18. Dans ce cas, l'organisateur devra garantir que le déroulement de la manifestation n'engendre pas de retard dans la distribution des secours et fixera précisément le lieu de rendez-vous où se rendront les secours publics. Des signaleurs facilement identifiables seront chargés d'assurer la réception et le guidage des secours.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin que le stationnement de tout véhicule ne perturbe en aucun cas l'acheminement des véhicules de secours, non seulement sur le parcours, mais également sur les voies d'accès de dégagement.

La course sera suspendue par le commissaire de course si les secours doivent emprunter l'itinéraire des épreuves. Toutes dispositions devront être prises pour permettre le transport, dans les plus brefs délais possibles, des éventuels blessés vers le centre hospitalier le plus proche.

**Secours aux personnes**

Un médecin ainsi que 4 secouristes seront présents.

**Secours incendie**

L'organisateur devra s'assurer que toutes les précautions sont prises afin de prévenir tout risque de propagation d'un incendie.

Il devra vérifier que les points d'eau incendie du secteur restent libres et accessibles pendant toute la durée de la manifestation.

Des extincteurs seront disponibles en nombre suffisant sur le circuit.

**Environnement :**

L'attention des organisateurs est appelée sur l'interdiction qui leur est faite de baliser l'itinéraire de l'épreuve au moyen de flèches, inscriptions sur les dépendances du domaine public (panneaux de signalisation routière, bornes, arbres, parapets des ponts) ou sur la chaussée elle-même en utilisant une peinture indélébile. Seuls seront tolérés des panneaux provisoires amovibles installés en accord avec le gestionnaire du réseau routier.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Les organisateurs devront, si besoin, effectuer un nettoyage des lieux après la manifestation.

**Article 5 :**

Les emplacements réservés au public seront, à l'exclusion de tout autre, ceux indiqués sur le plan produit par les organisateurs. Le public ne pourra être admis que sur les zones préalablement définies conformément au plan joint au présent arrêté.

Toutes les autres zones seront interdites par panneaux. Les accès piétons seront sécurisés.

Les commissaires licenciés, placés tout au long de l'itinéraire, feront respecter ces interdictions et interviendront immédiatement en cas de nécessité. Dans le cas où du public se positionnerait dans une zone interdite, la manifestation devra être immédiatement suspendue et ne pourra reprendre que lorsque les spectateurs seront à nouveau positionnés dans les zones autorisées.

**Sûreté :**

L'organisateur veille à la sécurité de la manifestation sportive en diffusant des consignes de vigilance Vigipirate portant sur les sacs ou colis éventuellement abandonnés. Il doit avoir pris toutes les mesures pour mettre en place un dispositif de sécurité pour les spectateurs, dans les secteurs de zones de départ et d'arrivée ou de forte affluence du public.

**Mesures sanitaires :**

**L'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur.**

Dans tout espace extérieur où une distanciation d'un mètre entre deux personnes ne peut être garantie du fait de la configuration des lieux dans des établissements recevant du public ou des lieux ouverts au public, et notamment des spectateurs debout et mobiles assistant à une manifestation sportive, **le port du masque est obligatoire.**

**Le pass-sanitaire s'applique aux événements sportifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu clos ouvert au public, accueillant plus de 50 personnes, participants, spectateurs et membres de l'organisation compris.**

**Article 6 :**

Monsieur Fabrice GUILLON "organisateur technique", est chargé de s'assurer que les règles de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées. Il prendra toutes initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve, s'il constate que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

A l'issue de ce contrôle et avant le début de la manifestation, l'organisateur technique adressera, le 31 juillet 2021 à la préfecture par mail [pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr), l'attestation de conformité à la réglementation et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral ci-jointe qu'il aura remplie et signée.

L'autorisation peut être suspendue ou reportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**Article 7 :**

L'épreuve est couverte par une police d'assurance souscrite auprès d'Allianz I.A.R.D. conforme à l'article A331-32 du code du sport relatif aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives. En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**Article 8 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, n'ayant pas de caractère suspensif, devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté par vous-même ou par l'intermédiaire d'un avocat. Si la requête est déposée par vos soins, vous pouvez le faire de manière dématérialisée sur le site [citoyenstelerecours.fr](http://citoyenstelerecours.fr).

**Article 10 :**

La directrice de cabinet de la préfète, le sous-préfet de Belley, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental, le maire de la commune d'Anglefort et l'organisateur technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Une copie sera adressée au président du Conseil départemental, au directeur départemental des territoires de l'Ain, à la directrice académique des services de l'éducation nationale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain et au responsable du SAMU.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 juillet 2021

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur des sécurités,  
signé  
Lamine SADOUDI



**dossier 50-21**

**Course de stock-cars et bangers**  
**Anglefort**

**Le 31 juillet 2021**

**A T T E S T A T I O N**

En qualité d'organisateur technique, je soussigné

NOM

Prénom

Joignable au (n° portable)

atteste, après visite sur le terrain avant le lancement de l'épreuve ci-dessus, que l'organisation de cette manifestation répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à \_\_\_\_\_ le

A..... heures

Signature :

**Cette attestation doit être transmise à la préfecture à l'adresse suivante :**

**[pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr)**

**En cas de problème, vous devez alerter la personne d'astreinte de la préfecture au 06 61 84 04 25**

01\_SDIS\_Service départemental d incendie et  
de secours de l Ain

01-2021-07-20-00003

R2021070 ARRETE PREF LAO CHAINE CDT MAJ  
20210701



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours**

**N° R 2021/ 070  
SAG/GPOS**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
Portant mise à jour de la liste d'aptitude  
de la « chaîne de commandement »  
ANNÉE 2021**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2540/2019 du 12 novembre 2019 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de l'Ain ;

**VU** l'arrêté conjoint en vigueur portant organisation du Corps départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R 2021/021 du 5 mars 2021 portant mise à jour des annexes n° 2 et 3 du règlement opérationnel des Services d'incendie et de secours de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R 2021/033 du 26 avril 2021 portant mise à jour des annexes n° 1 et 2 du règlement opérationnel des Services d'incendie et de secours de l'Ain ;

**CONSIDÉRANT** que les agents inscrits sur la liste en annexe ont satisfait au contrôle médical ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les sapeurs-pompiers aptes à tenir les emplois ou activités au sein de la chaîne de commandement, sont inscrits sur la liste d'aptitude jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et remplace l'arrêté n° R 2021/016 du 22 février 2021.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>".

**Article 4** : Madame la directrice de cabinet du préfet, monsieur le président du conseil d'administration du SDIS et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 20 juillet 2021

La Préfète,

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

**Liste d'aptitude chaîne de commandement opérationnel 2021**  
**Annexe de l'arrêté n° R 2021/070**

GRADE	NOM	Prénom	AFFECTATION	GPT	APTITUDES (formation)	EMPLOIS/ACTIVITÉS OPÉRATIONNELS
CGL	DEREGNAUCOURT	Hugues	EM	EM	Chef de site	Officier Supérieur de Direction
COL	PANIS	Jean-luc	EM	EM	Chef de site	Officier Supérieur de Direction
LCL	GRIMALDI	Denis	EM	EM	Chef de Site	Officier Supérieur de Direction
LCL	VERNIER	Yannick	EM	GTLA	Chef de Site	Officier Supérieur de Direction
LCL	GOUJON	Nicolas	GPT	GMJ	Chef de Site	Chef de Site
LCL	SELLIER	Jean-marc	EM	GPOS	Chef de Site	Chef de Site
LCL	VENAILLE	Nicolas	EM	GRH	Chef de Site	Chef de Site
CDT	GOSTOMSKI	Olivier	EM	GPIL	Chef de Site	Chef de Site
CDT	LACATON	Marc	GPT	GBR	Chef de Site	Chef de Site
LCL	NOBILE	Pierre	EM	GPOS	Chef de Site	Chef de Colonne
CDT	FOISSOTTE	Martial	EM	EM	Chef de Site	Chef de Colonne
CDT	LAUPRETRE	Patrick	EM	GTLA	Chef de Site	Chef de Colonne
CDT	TARASCHINI	Jérôme	EM	GPOS	Chef de Site	Chef de Colonne
CDT	AUDISIO	David	EM	GPOS	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	BERTIN	Frédéric	GPT	GBG	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	DAVID	Vincent	EM	GPIL	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	FORESTIER	Charlotte	GPT	GBG	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	FRUMENTO	Rémi	EM	GRH	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	GOBERT	Sébastien	EM	GPIL	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	MENDIELA	Stéphane	GDB	GDB	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	PAHON	Pierrick	EM	GPOS	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	AIBAR	Gaël	EM	GPOS	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	BALLANDRAS	Richard	EM	GPOS	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	CABON	Gwenn	GPT	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	DENIS	Christophe	OYON	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	GAUTHIER	Gérald	OYON	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	GAUTHIER	Julien	EM	GPOS	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	GENIQUET	Hubert	AMBB	GBG	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	GUILLAUMARD	Xavier	GPT	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	HERBE	Eric	THOR	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	MOUNIER	Sylvain	EM	GRH	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	POCHON	Daniel	GPT	GDB	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	PONCET	Laurent	MOTS	GDB	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	RAFFAITIN	Florian	EM	GPOS	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	RUPANI	Yannick	GPT	GBR	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	COMTE	François	DORT	GMJ	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	DOBKESS	Christophe	BOUR	GBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	DREVET	Daniel	AMBB	GBG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	DUROUSSET	Charlotte	EM	GRH	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	JACQUEMETTON	Sylvain	EM	GRH	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	MARTIN	David	JASS	GDB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	PERRET	Gérard	VONA	GBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	TAVERNIER	Jean	BELY	GBG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	THOMAS	Philippe	HAUT	GBG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTHC	BULLIFFON	Michaël	MOTL	GDB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTHC	MAGAND	Laurent	EM	GPOS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTHC	PERRIN	Philippe	EM	GPOS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	BEREZIAT	Jérôme	BOUR	GBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	BOUTEILLE	Fabien	EM	GPOS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	BUSSY	Guillaume	LAGN /AMBB	GBG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	BRESSON	Sylvain	GDB	MERO	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	CASTILLO	Ludivine	EM	GPOS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	CHASSAGNE	Philippe	MIRI	GDB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	CHEVALIER	Jean marc	GPT	GBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	DAMIANS	Herve	GPT	GBG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	FORT	Bruno	EM	GPOS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	FOUCAULT	Erwann	GEX	GMJ	Chef de Groupe	Chef de Groupe

GRADE	NOM	Prénom	AFFECTATION	GPT	APTITUDES (formation)	EMPLOIS/ACTIVITÉS OPÉRATIONNELS
LT1	GAVAND	Maxime	EM	GPOS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	JAMSIN	Lucie	EM	GRH	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	LECOMPTE	Loïc	TREV	GDB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	LEYNAUD	Jérôme	EM	GPOS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	MOUGIN	Judicaël	ESTG	GMJ	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	PILON	Didier	CHAT	GDB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	ROUX	Stéphane	POVE	GBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	VALERIOTI	Giacomo	BELG	GMJ	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	VRIGNAT	Philippe	GPT	GDB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	BALLAND	Anthony	EM	GPOS	Chef de groupe	Chef de groupe
LT2	BORNEAT	Francis	POAI	GBG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	BOUGARD	Richard	BOUR	GBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	DENTINGER	Damien	GPT	GMJ	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	DUBOIS	Patricia	EM	GPOS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	DUPLESSY	Jean-luc	EM	GPOS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	IANIRO	Jérôme	EM	GPOS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	JARNET	Ludovic	EM	GRH	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	JARNET	Vincent	BOUR	GBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	MARQUIS	Patrick	EM	GPOS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	MARTELAT	Thierry	EM	GRH	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	MILLOT	Eric	GPT	GDB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	MONASTIRI	Olivier	GPT	GMJ	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	PERRIN	Jérôme	BOUR	GBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	VAINA	Norbert	EM	GPOS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	VILLARD	Pascal	GPT	GBG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BERNIGAUD	Philippe	THOI	GBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BERTIN	Jérôme	PONC	GBG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BOUDET	Daniel	MOTS	GDB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BOULIVAN	Michel	FEIL	GBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BRUN	Philippe	MERO	GDB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BUSSY	Sébastien	MOTL	GDB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	CHAMBONNET	Éric	TREV	GDB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	CARJOT	Thomas	VONA	GBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	CHARLET	Fabien	LUIS	GBG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	COTTET	Xavier	MOTC	GMJ	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	CRINER	Pierre	CHAT	GDB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	CUINIER	Pascal	COLO	GMJ	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	DAUMAIN	Xavier	POAI	GBG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	DUBOST	Christophe	SACO	GDB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	FRANCOIS	Eric	JUJU	GBG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	GIROD	Bertrand	SEIL	GBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	GRANGER	Christophe	POVE	GBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	GRAS	Jean-François	MIRI	GDB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	GUICHON	Damien	SEYS	GMJ	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	INVERNIZZI	Frédéric	NANT	GMJ	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	LABOURE	Eddy	PEAB	GBG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	LASSARA	Joël	THOI	GBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	LAURY	Pascal	IZER	GMJ	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	LONGEPierre	Thierry	THOI	GBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	MACRI	David	GPT	GBG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	MARGUIRON	Claude	MOTL	GDB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	ORSET	Pascal	THOR	GMJ	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	PETIT	Guillaume	MOTG	GBG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	REVEL	Gilles	ARTE	GBG	Chef de groupe	Chef de groupe
LTN	REYDELLET	Yannick	IZER	GMJ	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	ROLLET	Thierry	TREF	GBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	SALLET	Stéphane	POVA	GBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	SOARES	Louis-Philippe	MIRI	GDB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	VERNET	Benoît	OYON	GMJ	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	VIAL	Nicolas	BELY	GBG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	VINCENT	Alain	BELY	GBG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	VINET	Sébastien	SEYS	GMJ	Chef de Groupe	Chef de Groupe

01\_SDIS\_Service départemental d incendie et  
de secours de l Ain

01-2021-07-20-00004

R2021071 ARRETE PREF LAO SAV

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
Portant liste d'aptitude de l'équipe spécialisée  
« sauvetage aquatique »  
ANNÉE 2021**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la légion d'Honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emplois, activités et compétences en « intervention et secours en milieu aquatique et hyperbare » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence au sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2540/2019 du 12 novembre 2019 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de l'Ain ;

**VU** l'arrêté conjoint en vigueur portant organisation du Corps départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/041 du 15 juillet 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain ;

**VU** la délibération n° 171/2019 du 13 décembre 2019 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours portant approbation du guide départemental de gestion des équipes spécialisées ;

**CONSIDÉRANT** que les agents inscrits sur la liste en annexe ont satisfait au contrôle médical ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les sapeurs-pompiers aptes à tenir les emplois ou activités au sein de l'équipe spécialisée « sauvetage aquatique », sont inscrits sur la liste d'aptitude jointe au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et remplace l'arrêté n° R 2021/006 du 5 janvier 2021.

**Article 3** : Les personnels ayant obtenu une qualification initiale (SAV1) ou complémentaire (SEV) dans l'année sont inscrits automatiquement sur la présente liste d'aptitude.

**Article 4** : A la demande du conseiller technique départemental et sous le contrôle d'un conseiller technique, un sauveteur aquatique non inscrit sur la présente liste pourra être autorisé à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage, sous réserve de l'aptitude médicale annuelle.



**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin a 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>".

**Article 6** : Madame la directrice de cabinet du préfet, monsieur le président du conseil d'administration du SDIS et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 20 juillet 2021

La Préfète,

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

## Liste d'aptitude opérationnelle 2021 de l'équipe spécialisée sauvetage aquatique

Arrêté n° R 2021/071

NOM	Prénom	CIS	APTITUDE SAV	APTITUDE SEV
GELEOC	Loïc	AMBERIEU EN BUGEY	OUI	OUI
LIMA	Christophe	AMBERIEU EN BUGEY	OUI	OUI
JEAN	Grégory	AMBERIEU EN BUGEY	OUI	/
GARCIA	Christophe	BOURG EN BRESSE	OUI	NON
MESSON	Fabien	BOURG EN BRESSE	OUI	OUI
LETHENET	Sébastien	CHATILLON s/ CH	OUI	/
LAMBERT	Xavier	EM – CTA	OUI	OUI
GAVAND	Maxime	EM – GPOS	OUI	OUI
ESMAN	Stéphanie	JASSANS	OUI	/
PARRAIN	Gilles	LAGNIEU	OUI	NON
JAUNET	Guillaume	LAGNIEU	OUI	OUI
LAURE	Ludwig	PLAINE DE L'AIN	OUI	OUI
MARTIN	Goan	MIRIBEL	OUI	OUI
LECLERCQ	Jonathan	MIRIBEL	OUI	OUI
COLMARD	Simon	MIRIBEL	OUI	NON
DESGRAND	Jonathan	PONT d'AIN	OUI	OUI
MORIS	Mathieu	SEYSSEL	OUI	/
CINY	Guillaume	TREVOUX	OUI	OUI
MARQUES	Anthony	TREVOUX	OUI	/
MONASTIRI	Oliviver	GROUPEMENT MONTS-JURA	OUI	OUI
SAULNIER	Séverine	EST GESSIEN	OUI	OUI
GROLET	David	BELLEGARDE	OUI	/
BORNEAT	Francis	PONT D'AIN	OUI	OUI
DUZ	Loïc	PONT D'AIN	OUI	OUI
BOUILLLOUX	Ghislain	BOURG EN BRESSE	OUI	OUI
JOUANNIN	Eric	BOURG EN BRESSE	OUI	OUI
DONGUY	Hadrien	BOURG EN BRESSE	OUI	OUI
GARNIER	Pierre Joseph	BOURG EN BRESSE	OUI	OUI
COMTET	Nicolas	BOURG EN BRESSE	OUI	OUI
CHOSSAT	Maxime	BOURG EN BRESSE	OUI	OUI
JAYR	Patrick	BOURG EN BRESSE	OUI	OUI

ANDRIEUX	Nicolas	EM – CTA	OUI	OUI
VAUCHER	Jérôme	EM – CTA	OUI	OUI
THEVENARD	Sébastien	NANTUA	OUI	OUI
BRETON	Lionel	AMBERIEU EN BUGEY	OUI	OUI
JAMMES	Jérémy	AMBERIEU EN BUGEY	OUI	OUI
COUDRIN	Loïc	EM – GPOS	OUI	OUI
NAVILLOZ	Didier	MEXIMIEUX	OUI	OUI
POQUET	Romuald	LAGNIEU	OUI	OUI
MARTIN	David	JASSANS RIOTTIER	OUI	/
TILLET	Xavier	JASSANS RIOTTIER	OUI	/
BREVET	Romain	TREVOUX	OUI	OUI
JARNET	Vincent	BOURG EN BRESSE	OUI	OUI
MAZOYER	Lilian	MONTLUEL	OUI	OUI
CHASSAGNE	Philippe	MIRIBEL	OUI	OUI
TRICHET	Samuel	MIRIBEL	OUI	OUI
ZANCHI	Patrice	GEX	OUI	OUI